

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0430**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement et cession à M. Sélim Taïar d'une partie du domaine public communautaire située rue Victor Hugo à l'angle de la route de Genas - Abrogation de la décision n° B-2012-3217 du Bureau du 10 mai 2012

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0430**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Déclassement et cession à M. Sélim Taïar d'une partie du domaine public communautaire située rue Victor Hugo à l'angle de la route de Genas - Abrogation de la décision n° B-2012-3217 du Bureau du 10 mai 2012**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre d'un changement de destination d'un local en habitation au titre d'un permis de construire qui lui a été accordé sur la parcelle de terrain cadastrée CM 155 située rue Victor Hugo à Villeurbanne, monsieur Sélim Taïar a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'un délaissé de voirie non concerné par l'emplacement réservé n° 75 et constitué d'une partie de la parcelle cadastrée CM 154, pour une superficie de 22 mètres carrés environ.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de monsieur Sélim Taïar, l'emprise d'une surface de 22 mètres carrés environ située rue Victor Hugo, à l'angle de la route de Genas, à Villeurbanne, qui appartient actuellement au domaine public de voirie communautaire.

Une enquête technique a été réalisée, ne faisant pas apparaître de réseaux sous l'emprise à déclasser.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par la rue Victor Hugo et la route de Genas, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à monsieur Sélim Taïar interviendrait au prix de 8 800 €, conforme à l'avis de France domaine du 6 octobre 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2012-3217 du Bureau du 10 mai 2012.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 22 mètres carrés environ, située rue Victor Hugo, à l'angle de la route de Genas, à Villeurbanne, au profit de monsieur Sélim Taïar.

3° - Approuve la cession à monsieur Sélim Taïar, pour un montant de 8 800 €, d'une parcelle de terrain d'une surface de 22 mètres carrés environ, située rue Victor Hugo à l'angle de la route de Genas, à Villeurbanne, à détacher de la parcelle cadastrée CM 154.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 8 800 € en recettes : compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 8 800 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.